

Permis récupéré
en 8 jours.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX**
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 17 janvier 2019

Tél. : 01 40 07 69 33
Télécopie : 01 40 07 69 39
Référence à rappeler :

DLPAJ/CJC/18B/DP/ n°C-2019-92

Le ministre de l'intérieur,

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes

OBJET : Requête en référé n° 1900280 formée par M. Alain R

P. J. : 1 pièce-jointe en annexe

Vous m'avez transmis la requête en référé présentée en objet enregistrée le 9 janvier 2019 près le greffe de votre juridiction et tendant à la suspension de ma décision référencée 48SI du 1^{er} novembre 2018 en tant qu'elle invalide le permis de conduire de M. Alain

Cette requête appelle de ma part les observations suivantes.

I - EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

M. [redacted] né le 18 septembre 1987 à Angers (49), a commis **une série d'infractions** au code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (**pièce n°1**).

Par une lettre 48SI en date du 1^{er} novembre 2018, j'ai notifié au requérant un retrait de 6 points sur son titre de conduite consécutif à une infraction en date du 27 janvier 2018 ainsi que l'ensemble des 2 décisions de retraits de points antérieures afférentes aux infractions commises les 10 août 2017 et 19 octobre 2017, et informé l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul.

C'est dans ces conditions que par requête enregistrée au greffe de votre juridiction le 9 janvier 2019, le requérant sollicite, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 –
01.40.07.60.60

ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr

justice administrative, la suspension de ma décision 48 SI en tant qu'elle lui invalide son permis de conduire.

II- DISCUSSION

Sur le non lieu à statuer

Un requérant n'est recevable à demander au juge des référés d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension d'une décision à l'encontre de laquelle il a formé par ailleurs un recours en annulation, que pour autant que la mesure dont il sollicite le prononcé a un objet.

Si, postérieurement à l'introduction d'une requête en référé, cet objet vient à disparaître et dans le cas où le litige relève de sa compétence, il est tenu de constater, au besoin d'office, la disparition de son objet (CE, 21 mars 2006, n° 291139).

En raison de la transmission par les

route), mes services ont, le 11 septembre 2019, rectifié les informations inscrites à son dossier de permis de conduire (Pièce jointe).

Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 4 points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).

Par suite, les conclusions de la requête sont sans objet.

En conséquence, les dispositions de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, relative à l'urgence, ne sont plus applicables.



Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre tribunal de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de M. A

Pour le Ministre de l'intérieur,
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du bureau du contentieux de la
sécurité routière

Cécile BOSSY





S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 17/01/2019

NUMERO DE DOSSIER :

Permis récupéré
en 8 jours.

NOM M :
PRENOMS : ALAIN ROGER GERARD
NOM USAGE :

NE(E) LE : 18/09/1987 A ANGERS (049)
FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE :

ADRESSE MAJ LE : 27/01/2018

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 4/12

TITRE NO : 14AL56484 DELIVRE LE 17/06/2014
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE SOUS FORME DE REEDITION
TITRE INVALIDE

TITRE NO : 13BD73201 DELIVRE LE 13/11/2013
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE SOUS FORME DE PRIMATA
TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 07/10/2013 AU 07/10/2016

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EXA LE 07/10/2013
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

CATEGORIE : AM
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU+ LE 07/10/2013
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

CATEGORIE : A
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EXA LE 20/05/2014
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

CATEGORIE : B1
ETAT : VALIDE
DELIVREE PAR EQU LE 07/10/2013
PAR PREFECTURE DU MAINE-ET-LOIRE

TA-Nantes 1900280 - reçu le 18 janvier 2019 à 08:54 (date et heure de métropole)